

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE POLICE

DIVISION DU CABINET

3^e BUREAU

N^o 307.555



(Mod. n^o 7.)

Avis essentiel
Les réponses doivent toujours rappeler en marge toutes les indications qui figurent ci-dessus et être adressées au Préfet de Police.

Le Préfet de Police

à Monsieur le Préfet de *Oran*

SOMMAIRE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient à la délivrance ~~du~~ passeport sollicité par M. et Mme *Georges Guibert* demeurant à Paris 50. rue *Liberty* actuellement à *Oran* objet de votre communication du 30 Sept. écoulé.

indiqué
voies
na

P. le Préfet de Police:
Le Chef du 3^eme Bureau de la Division du Cabinet,
Le Chef du 3^e Bureau de la Division du Cabinet

L. Gicard

Lasseports

Le 30 7^{le} 1920

Le P. du C.
à M. ... le Préfet de Police
(Division du cabinet - 3^e Bureau)

J'ai l'h^{on} de v^{ous} transmettre ci après,
~~les renseignements fournis par votre lettre~~
~~sur votre demande~~ du 28 courant, l'état civil :

- 1^o M. Guibert Georges né en 1885 à St. Cloud (Seine et Oise)
- 2^o M^{me} Guibert, née Cazant Louise née en 1887 à Arrillerie
les intéressés résident actuellement à Paris,
50. rue Leibnitz.

Ces renseignements vous ont ^{déjà} été ~~transmis~~ envoyés
le 23 août, comme suite à votre demande du 21, ~~et~~
par laquelle ~~vous m'avez~~ accusé réception ~~à~~ même temps de ma
lettre du 18 du même mois.

La communication du 11 7^{le} était relative
à la 1^{re} réclamation de M. Guibert.

Janehorts

ent demande

Le 23 Août 1920

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE POLICE

(Mod. n° 7.)

DIVISION DU CABINET
3^e BUREAU



N°

Avis essentiel

Les réponses doivent toujours rappeler en marge toutes les indications qui figurent ci-dessus et être adressées au Préfet de Police.

Le Préfet de Police
à Monsieur le Préfet du Cantal
à Aurillac.

SOMMAIRE

Comme suite à votre communication du 22 courant concernant la demande de passeport présentée par M. GUIBERT, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'a été trouvé aucune trace dans mes services de vos précédentes lettres des 18, 23 Août et 11 Septembre courant, ayant même objet.

Afin de me permettre de procéder à toutes vérifications utiles, je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir l'état-civil complet de chacune des personnes sollicitant un passeport.

Pour le Préfet de Police
et pour le Directeur du Cabinet
Le Chef du 3^e Bureau de la Division du Cabinet

L. Guibert

IMP. CHAIX (SUCC. DE) - 2744-18

out.

20.

Passports

ent demandé

Le 23 Aout 1920

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(Mod. n° 7.)

PRÉFECTURE DE POLICE

Paris, le *21* aout 19*20*

DIVISION DU CABINET

3^e BUREAU

N°

Le Prefet de Police

Avis essentiel

à Monsieur le Prefet du Cantal.

Les réponses doivent *toujours* rappeler en marge *toutes* les indications qui figurent ci-dessus et être adressées au Prefet de Police.

SOMMAIRE

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître l'état civil complet de M. et Mme. GUIBERT Georges, qui ont fait l'objet de votre lettre du 18 Aout dernier. (*Passports*)

Pour le Prefet de Police

Le Chef du 3^e Bureau de la Division du Cabinet.

H. Henry

PRÉFECTURE
22 AOUT 1920
DU CANTAL

ont.

20.

Passports

Le 23 Août 1920

~~2 fiches
étaient jointes à cette lettre.~~
(donnant les renseignements demandés)

Le G. du C.
à M. le Préfet de Police
(Division du Cabinet - 3^e Bureau)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint
les renseignements demandés par votre ^{lettre} dépêche
du 21 courant, concernant M. et M^{me} Guibert
George, qui ont fait l'objet de ma lettre du
18 Août dernier.

Demande de 9 sept

J'ai l'h. de C. à M. le Préfet de Police (Division
du Cabinet 3^e Bureau) la présente demande, comme
suite à mes lettres des 18 et 23 août relatives aux
passports sollicités par M. et M^{me} Guibert.

Auxerre, le 11 ^{juin} 1920.

2^e demande du 22 sept

J'ai l'honneur de requ. M. le Préfet de Police (D. ...)

la 2^e demande de M. Guibert, relative à
l'obtention de passeports pour divers pays étrangers.

Afin de me permettre de donner satisfaction
à l'intéressé, je vous serais obligé de vouloir bien
me faire parvenir, dans le plus bref délai, votre
avis demandé le 18 - 23 Août à 11 7^h 1920

Aurillac. le 25 7^e 1920

Le 18 Août 1920

EE

Le P. du C...
à M... le Préfet de Police à Paris

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir
bien m'indiquer si vous ne voyez aucun inconvénient
à ce qu'il soit délivré un passeport à M. et M^{me}
Guibert Georges, domiciliés à Paris, rue Leibnitz, n° 50
(18^e), qui désirent ^(pour agréments et affaires) se rendre dans les pays ci-après:

Suisse, Italie, Grèce, Roumanie, Egypte, Espagne,
Grand-Bretagne, Portugal, Belgique, Grand-Duché de
Luxembourg, Hollande, Danemark, Suède et
Norvège.

A Monsieur le Préfet du
Département du Cantal



PRÉFECTURE
DU CANTAL

CABINET
DU PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Aurillac, le _____ 192 .

M. Juhent Georges
50 Rue de Libénilly (18⁷)

M. Juhent a été
par amitié dans le
Cantal

Demande à la
Préfecture de police si
le passeport peut lui
être accordé pour les pays
où il désire se rendre.

propriétaire
viciuse
mon, publique
us
à bien
viseport
sur suivant
2. Grèce,
5. Espagne
Portugal, pendant
riche de 191
ande, ment du
Norvège,
il d'affaires
par

Dix

191 .

A Monsieur le Préfet du
Département du Cantal.



Les soussignés :
M. Guibert Georges, propriétaire
et son épouse, née Louise
Cazaud sans profession,

ublique

ont l'honneur de vous
demander de vouloir bien
leur délivrer un passeport
général pour les pays suivants
Suisse - Italie, Grèce,
Roumanie, Egypte, Espagne
Grande Bretagne, Portugal,
Belgique, Grand Duché de
Luxembourg, Hollande,
Danemark, Suède, Norvège,
voyages d'agrément et d'affaires.
Ils déclarent commencer par
se rendre en Suisse.

pendant

191

ement du

A Aurillac, le dix
Août 1920.

Guibert
140 route de Tulle.

191

Bon pour autorisation maritale

Guibert
Lu et approuvé
Louise Cazaud
épouse Guibert